



Délibération n°2024-11

Date de la convocation : 06 02 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Adhésion à l'association Sites & Cités remarquables de France

Le lundi 12 février 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, , François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusées : Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET,

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents : Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sophie ROBERT,

Secrétaire de séance : Jean-François LATASTE

- ~~~~~
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
 - Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP,
 - Vu les dispositions des articles L631-1 et suivants du code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,
 - Vu la délibération 2022-30 du Conseil Municipal de la commune de Sorde l'Abbaye en date du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la commune de Sorde l'Abbaye en site patrimonial remarquable,
 - Vu la délibération 2023-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT que la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable est engagée,

L'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Sorde l'Abbaye, portée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, nécessite des compétences et un accompagnement spécifique qui sera assuré, entre autres, par un bureau d'études.

L'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle. Créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui « Sites Patrimoniaux Remarquables » et les villes et pays signataires de la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire ».



L'association Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, l'adhésion à Sites & Cités remarquables de France permettra à la Communauté de Communes et à la Commune de bénéficier d'un accompagnement complémentaire à celui proposé par le bureau d'études retenu.

La cotisation annuelle qui est due pour cette adhésion, est déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant (avec une cotisation plancher à 315 € pour les communes de moins de 2 000 habitants). La population communale de Sorde l'Abbaye est arrêtée à 619 habitants en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans au titre de la commune de Sorde l'Abbaye à Sites & Cités remarquables de France,
- **DÉCIDE** le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 315 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la Communauté de Communes et la Commune souhaiteraient être associées dans la démarche initiée avec l'association.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

